

## **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

### **DEMANDE À DÉPOSER APRÈS PRISE DE RENDEZ-VOUS**

(Validité 10 ans pour personne majeure, 10 ans pour personne mineure)

**Heures d'ouverture** : Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

**Téléphone** : 03.25.30.60.09

### **Précisions importantes :**

**-Les documents présentés doivent être des originaux**

**-Présence du demandeur obligatoire pour le dépôt du dossier et le retrait de la carte d'identité (mineur accompagné du représentant légal)**

**-L'état civil complet de vos parents est nécessaire pour remplir l'imprimé de demande**

**-Il faut environ 15 minutes minimum pour instruire le dossier, hors délai d'attente**

Le document CERFA permettant votre demande peut être complété en mairie.

Il est vivement conseillé d'effectuer une pré-demande sur le site [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (un lien est disponible sur le site de la ville [www.ville-chaumont.fr](http://www.ville-chaumont.fr)). Pour cette démarche, vous

pouvez être aidé au point numérique situé à la préfecture ou dans les espaces France

Services : - **Chaumont** 55 rue Ampère à Chaumont (03.25.01.76.92).

- **Bologne** 1-3 Rue de Chaumont (03.25.03.44.08).

- **Froncles** Chemin des Carelles (03.25.31.93.97).

### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (TOUTE DEMANDE INCOMPLÈTE OU NE PRÉSENTANT PAS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ORIGINAUX SERA REFUSÉE)**

ancienne carte en cas de renouvellement.

1 photographie d'identité récente en couleur (moins de 6 mois), tête nue, de face, bouche fermée, yeux ouverts, cou (sans écharpe ni col montant) visage et oreilles dégagées, sans lunettes.

justificatif de domicile à votre nom et prénom de moins d'un an (un des documents suivants) : facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone, quittance de loyer identifiée (cachet, logo...), avis d'imposition, taxe d'habitation.

**En cas d'hébergement chez un tiers ou chez les parents pour les majeurs** : justificatif de domicile ci-dessus+titre d'identité de l'hébergeant (copie recto-verso acceptée) +attestation signée de l'hébergeant certifiant de votre résidence à son domicile **depuis plus de trois mois.**



passeport en cours de validité.

Si vous n'en possédez pas :

- original d'une copie intégrale de naissance de moins de 3 mois.

-1 document portant photo (permis de conduire, carte vitale...).

déclaration de perte (mairie) ou de vol (commissariat) + 25 € de timbres fiscaux (buraliste ou achat en ligne lors de la pré-demande).

en cas de changement de situation par rapport au titre d'identité présenté :

-mariage, fournir un acte de naissance ou de mariage.

-veuvage, fournir un acte de décès.

-nom d'usage de l'ex-époux, fournir le jugement de divorce l'indiquant ou autorisation manuscrite de l'ex-époux dont la signature aura été légalisée par la mairie de son domicile.

**Les cartes nationales d'identité délivrées à des personnes majeures entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans sur le territoire français et ne sont pas à renouveler sauf en cas de déplacement à l'étranger et si vous ne possédez pas de passeport en cours de validité. Dans ce cas vous devrez être en mesure de justifier d'un déplacement par la production :**

**-d'un titre de transport**

**-d'une réservation ou devis auprès d'une agence de voyage**

**-d'un justificatif ou réservation d'hébergement**

**-d'une attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger**

**-de plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes**

**Pour les mineurs :** (outre les documents ci-dessus)

pièce d'identité du représentant légal.

jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.

en cas de garde alternée, fournir un justificatif de domicile de chacun des parents ainsi qu'un titre d'identité original du second parent.

**L'administration se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'examen du dossier.**

**Les délais de délivrance éventuellement indiqués lors du dépôt de la demande de titre ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas l'administration ; les recherches induites par l'instruction de certains dossiers (renouvellement suite à perte ou vol) sont notamment susceptibles d'allonger ces délais.**